

REGLEMENT JEU INTERNET CASIO ETUDIANTS

ARTICLE 1 :

La société CASIO FRANCE, Société Anonyme au capital de 6'000'000 Euros, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 431 870 906, dont le siège social se situe au 24 rue Emile Baudot, Immeuble Phénix 1, 91120 Palaiseau, organise un jeu intitulé « JEU INTERNET CASIO ETUDIANTS » du 23/05/2012 au 30/06/2012 minuit.

ARTICLE 2 :

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

ARTICLE 3 :

Ce jeu est annoncé via 8 ambassadeurs de la marque Casio dans 8 villes de France en partenariat avec la Fédération Française des Bureaux des Etudiants. Dans chaque ville, il y aura 1 ambassadeur Casio chargé de promouvoir la marque Casio et rediriger les étudiants vers le revendeur Casio le plus proche. Quand l'étudiant se présentera chez le revendeur Casio, il recevra un bulletin porteur d'un code unique permettant de participer au jeu par instants gagnants.

ARTICLE 4 :

Les lots mis en jeu sont :

- 1^{er} prix : 1 Ipad3 d'une valeur unitaire indicative commerciale de 489€ TTC
- 2^{ème} prix : 2 pass 3 jours pour 2 personnes pour le festival des Eurockéennes de Belfort d'une valeur unitaire indicative commerciale de 99€ TTC
- 3^{ème} prix : 4 Coffrets cadeau Smartbox Sensations d'une valeur unitaire indicative commerciale de 189,90€ TTC
- 4^{ème} prix : 3 Coffrets Smartbox Aventure à 2 d'une valeur unitaire indicative commerciale de 99,90€ TTC

ARTICLE 5 :

Pour jouer, le participant doit :

- se connecter sur le site <http://g-shock.joueravec.com> et cliquer sur l'espace annonçant le « JEU INTERNET CASIO ETUDIANTS »
- saisir le code unique indiqué sur le bulletin remis par le revendeur Casio. Une seule participation par code.
- inscrire ses coordonnées complètes (nom, prénom, et adresse postale) dans le formulaire prévu à cet effet. Tout formulaire incomplet ou inexact ne sera pas pris en compte.
- cliquer sur "Jouer" pour participer à l'instant gagnant.

S'il tombe sur un instant gagnant, le participant connaît immédiatement son gain. Les gagnants recevront un email de notification de gain à l'adresse Internet transmise lors de leur participation. Ce jeu est limité à un seul gain par participant (mêmes nom, prénom, adresse, email) quelque soit le nombre de codes de participation sur toute la durée du jeu.

Les instants gagnants sont dits "ouverts" ne se clôturent que par la connexion d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant.

ARTICLE 6 :

Les dotations seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée par le participant, dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la date du courrier électronique confirmant au joueur qu'il a gagné.

ARTICLE 7 :

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards ou problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du jeu.

ARTICLE 8 :

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par les gagnants. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en argent. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 9 :

Les frais de participation et de connexion Internet ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 :

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 11 :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération et sont destinées à la société CASIO et ses filiales pour la gestion de l'opération. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu : « JEU INTERNET CASIO ETUDIANTS » - Opération n° 3134- 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 »

ARTICLE 12 :

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent annulation immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sauf à être poursuivie.

ARTICLE 13 :

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 14 :

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les gagnants ne peuvent pas embarquer à bord du bateau « Le Renard » (mauvais temps, avarie...).

ARTICLE 15 :

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à « JEU INTERNET CASIO ETUDIANTS - Opération n°3134 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 » et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 16 :

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.

ARTICLE 17 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Le présent règlement sera disponible sur le site <http://g-shock.joueravec.com> ou pourra être adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit au plus tard le 15/07/2012 à l'adresse du jeu, « JEU INTERNET CASIO ETUDIANTS » - Opération n° 3134 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 ». Le timbre de la demande de règlement n'est pas remboursé.

Toutes les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte. Si les circonstances l'exigent, le règlement peut être modifié sous la forme d'un avenant par l'organisateur. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 18 :

Le présent règlement est soumis au droit français.